



SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE GRAND CHAMBERY

**Transport des élèves de primaire
de la commune de Aillon-le-Vieux
(Service n°1302)**

Avenant 5 au marché F17002

ENTRE

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, dont le siège social se trouve 106 allée des Blachères – CS 82618 - 73026 Chambéry cedex, représentée par son vice-président en charge en charge de la Mobilité, Alain Caraco, dûment habilité à signer la présente,

d'une part,

ET

L'entreprise Transports Francony, domiciliée 147 avenue Denis Therme – BP 24 -73630 Le Châtelard, représentée par Monsieur Jean Marjollet, président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – RAPPELS SUR LE MARCHÉ

Grand Chambéry organise les services de transport scolaire sur l'ensemble de son ressort territorial.

Depuis la fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges le 1^{er} janvier 2017, Grand Chambéry organise les services de transport scolaire pour les 14 communes de Cœur des Bauges en lieu et place du Département de la Savoie.

Les marchés publics relatifs à l'exécution des services de transport scolaire de ces 14 communes ont donc été transférés du Département de la Savoie à Grand Chambéry.

Dans le cadre du marché public n°F17002, le service de transport scolaire n°1302 des élèves de primaire de la commune de Aillon-le-Vieux a été confié à l'entreprise Transports Francony pour une durée de cinq ans à compter de septembre 2016.

Le coût journalier initial du marché pour un véhicule 10-22 places est 176,46 € HT (valeur septembre 2016).

ARTICLE 2 – CONTEXTE DE L'AVENANT

Le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a suspendu l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement jusqu'au 25 avril 2021 inclus dans les écoles maternelles et élémentaires et jusqu'au 2 mai 2021 inclus dans les collèges et les lycées.

En conséquence, les services de transport scolaire sont de nouveau suspendus depuis le 4 avril 2021.

Ces mesures d'exception constituent des circonstances extérieures et imprévisibles pour Grand Chambéry qui se trouve tenue de les répercuter dans l'exécution des marchés de transport scolaire conclus avec la société Francony.

Cette démarche a déjà été mise en œuvre lors des phases de confinement imposée en 2020 et a fait l'objet de deux avenants n°3 et n°4.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT

De façon à prendre en charge les coûts fixes imputables au service de transport scolaire n°1302, un nouveau prix journalier au service a été introduit par un avenant n°3 au marché F17002, d'un montant de 80,16 € HT par jour (valeur septembre 2016), soit 45 % du prix unitaire d'un jour de fonctionnement.

Ce nouveau prix défini était alors applicable jusqu'à la reprise des classes initialement prévue à compter du 11 mai 2020.

L'avenant n°4 a étendu l'application du nouveau prix journalier jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020, soit jusqu'au 3 juillet 2020 inclus.

Le présent avenant n°5 prolonge l'application du nouveau prix journalier jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021, soit jusqu'au 6 juillet 2021 inclus et, ce, en fonction de l'organisation mise en place par chaque établissement scolaire sur cette période et également de l'évolution de la crise sanitaire.

Cette prolongation permet ainsi d'intégrer le fait que cette période de confinement pourrait être prolongée voire réactivée de nouveau d'ici la fin de l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Chambéry le,

Lu et approuvé.

Pour Les Transports Francony
Jean Marjollet

Pour Grand Chambéry
Alain Caraco